

Service instructeur

DSOL - Service insertion et développement local

Service consulté

**CONVENTION ENTRE POLE EMPLOI ET LE DEPARTEMENT PORTANT MISE A
DISPOSITION MENSUELLE DE LISTES DE BENEFICIAIRES DU RSA
DEMANDEURS D'EMPLOI**

Résumé : Dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique départementale d'insertion, ce rapport a pour objet de proposer la signature d'une convention avec Pôle emploi portant mise à disposition mensuelle des listes de bénéficiaires du rSa demandeurs d'emploi à la Présidente du Conseil départemental.
Cet échange de données est prévu par le code de l'action sociale et des familles et permet aux services du Département de vérifier le respect des obligations d'inscription et de recherche d'emploi des bénéficiaires du rSa, demandeurs d'emploi.
Il n'a pas d'incidence financière.

Pôle emploi est un de nos partenaires essentiels dans l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) vers l'emploi.

Ainsi, l'article L 262-42 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que Pôle emploi adresse mensuellement à la Présidente du Conseil départemental la liste des bénéficiaires du rSa ayant fait l'objet d'une inscription, d'une radiation ou d'une cessation d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi. Il s'agit de permettre aux agents du Département en charge du rSa de contrôler le respect par les bénéficiaires du rSa des obligations mentionnées à l'article L 262-28 du code de l'action sociale et des familles, à rechercher activement un emploi ou entreprendre des démarches en vue d'une meilleure insertion sociale ou professionnelle. En cas de manquement, les allocataires du rSa peuvent se voir appliquer une sanction (réduction partielle ou totale de leur allocation).

La mise à disposition de cette liste de demandeurs d'emploi s'effectue via un traitement de données à caractère personnel dénommé « liste transmise aux Présidents de Conseils départementaux ». Ce traitement prend la forme d'une application informatique accessible à la Présidente et aux agents individuellement habilités par elle, par le portail internet sécurisé.

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles s'effectue les échanges de données. Elle prévoit notamment la nomination d'un responsable de gestion de comptes (RGC), chargé de créer et de gérer le compte dédié au Département.

Cette applicatif est mis à disposition par Pôle emploi depuis 2009 et a déjà fait l'objet de deux conventions précédentes ; la nouvelle prend effet à compter du 1^{er} août 2017 et pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 juillet 2021.

L'avis de la 10^{ème} commission a été préalablement sollicité en date du 16 mars 2018.

Il est proposé d'approuver et de m'autoriser à signer la convention entre Pôle emploi et le Département portant mise à disposition mensuelle de listes de bénéficiaires du rSa demandeurs d'emploi, jointe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT